

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS:

En exercice: 15
Présents: 9
Absents: 3
Représentés: 2

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Croix-Chapeau, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrick BOUFFET, Maire.

PRÉSENTS : Patrick BOUFFET, Jean-Pierre JAMMET, Jean-Paul RENARD, Sonia COLLOT, Bertrand LIGNERON, Delphine DEROUAULT, Sophie GREMILLON, Emmanuel ROUSSILLE, Marie LAUDE.

ABSENTS : Bastien GIOCANTI (pourvoir à Emmanuel ROUSSILLE), Jean-François REFOURD (pouvoir à Patrick BOUFFET),

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie LAUDE

ORDRE DU JOUR:

- 1. Création de postes permanents : agents de service polyvalent
- 2. Sécurité civile : convention avec l'association départementale de protection civile
- 3. Adhésion SEM ENR
- 4. Tarifs communaux 2024 : cimetière
- 5. Constitution d'un groupement de communes et d'une candidature groupée pour l'acquisition d'équipements de pré-collecte des déchets hors foyers
- 6. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Questions diverses

N° D2024-42

Création d'emplois permanents : Agents de service polyvalents

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Vu les articles L313-1 et L332-8, Vu le budget, Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Animation de la pause méridienne,
- Assurer la bonne gestion du restaurant scolaire
- Assurer quotidiennement la propreté des locaux

Il est donc nécessaire de créer des emplois d'agents de service polyvalent comme il suit :

Filière	Cat	Emploi	Temps de travail	Nbr emplois
Technique	С	Agent de service polyvalent	26/35ème	1
Technique	С	Agent de service polyvalent	27/35ème	1
Technique	С	Agent de service polyvalent	22/35ème	1
Technique	С	Agent de service polyvalent	19/35ème	1

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des agents techniques territoriaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de :

- Adjoint technique
- Adjoint technique de 2^{ème} classe
- Adjoint technique de 1ère classe

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-86° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Résultats du vote :

POUR: 11 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

N° D2024-43

Sécurité Civile : Convention avec l'Association Départementale de Protection Civile

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

La commune de Croix Chapeau est exposée à plusieurs risques majeurs (aléas climatiques, accident industriel, transport de matières dangereuses) mais aussi à des accidents dits « courants », incendies, fuites de gaz ou encore périls.

Selon l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il incombe au maire par son pouvoir de police générale, de mettre en œuvre des mesures d'hébergement, de ravitaillement d'urgence, d'accompagnement et de soutien des personnes sinistrées suite à un évènement de sécurité civile.

Pour faire face à ces situations de crise, la Commune a élaboré un plan communal de sauvegarde adopté par arrêté municipal du 30 septembre 2024. Il prévoit notamment les mesures conservatoires pour assurer la sécurité des populations et s'appuie sur un dispositif d'astreintes et de permanences et un ensemble de moyens matériels pour assurer les missions de sauvegarde.

Afin de renforcer les capacités communales, il est proposé de faire appel à une association agréée de sécurité civile (AASC).

La Protection Civile de Charente-Maritime est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique, ayant vocation à participer à des missions de prévention et de protection des populations. Elle comptabilise des bénévoles répartis sur 3 antennes (Croix Chapeau, Saintes, Dolus-d'Oléron).

Disposant des quatre agréments de sécurité civile, elle accepte d'assurer en fonction de ses moyens disponibles au moment de la sollicitation de la Commune de Croix Chapeau, les actions suivantes :

- mettre en place un centre d'accueil des impliqués ou un centre d'hébergement d'urgence ;
- participer à des opérations de regroupement, d'évacuation, de soutien psychologique à la population sinistrée ;
- encadrer des bénévoles civils se présentant spontanément à la commune pour proposer leur aide;
- participer à des opérations de nettoyage, de déblaiement ou de pompage d'eau dans des habitations ou bâtiments impactés ; participer à la cellule de crise communale ;
- animer des sessions de formation au profit des agents de la Commune de Croix Chapeau notamment pour la mise en place d'un centre d'hébergement d'urgence.

La Protection Civile de Charente-Maritime s'engage à être joignable 7 jours sur 7 et 24h sur 24, et à intervenir dans les délais les plus rapides. L'élu de permanence, le directeur général de permanence ou la cellule de crise sont les seules à pouvoir contacter le cadre opérationnel départemental pour solliciter un déclenchement de l'association. Pour déclencher l'association, la Commune de Croix Chapeau par l'intermédiaire de l'élu de permanence, du cadre d'astreinte ou de la cellule de crise, contacte le cadre opérationnel départemental.

La Protection Civile de Charente-Maritime intervient en appui des services municipaux et elle rend compte de ses opérations au représentant de la mairie sur le terrain et/ou au poste de commandement communal.

Selon la nature de l'évènement et la durée d'engagement des équipes, la Protection Civile de Charente-Maritime pourra faire appel à des renforts extra-départementaux.

Toute intervention de la Protection Civile de Charente-Maritime au profit de la Commune de Croix Chapeau relèvera d'une prestation de service tarifée notamment pour les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et les dépenses liées à l'utilisation des moyens matériels engagés.

Des crédits sont inscrits au budget.

La convention est établie pour une durée d'un an à la date de la notification. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de 6 ans sauf dénonciation par l'une des deux parties.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

• **D'approuver** le projet de convention avec l'Association de Protection Civile de Charente-Maritime,

• **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

Résultats du vote :

POUR: 11 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

N° D2024-44

Acquisition d'actions composant le capital de la SEM ENR La Rochelle détenues par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique (Plan Climat Air Energie Territorial et projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone), la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a souhaité disposer d'un outil dédié au déploiement de projets d'énergie renouvelables (ENR) publics et privés sur une variété large de technologies (photovoltaïque, méthanisation, réseau de chaleur, éolien, énergie de récupération, hydrogène, etc.), avec une priorité sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle.

La SEM permet en effet de bénéficier d'un outil de développement des énergies renouvelables, relevant d'un régime juridique sécurisé et garantissant à la fois le contrôle des collectivités actionnaires tant sur la société que sur ces projets et la souplesse de gestion d'une société anonyme.

Cette société a pour objet :

- l'étude, le développement, l'aménagement, le financement et la construction d'installations, de production, de stockage, la valorisation d'énergie (notamment électricité, gaz, chaleur, froid, hydrogène,) issue de sources essentiellement renouvelables, y compris les installations de vente d'énergie en matière de mobilité et celles relatives à la fabrication ou au traitement de combustibles destinés à la production d'énergie renouvelable et de récupération,
- la gestion, l'exploitation et l'entretien des installations visées ci-dessus, y compris la vente de l'énergie et des produits issus de ces installations ;
- toutes actions de promotion des énergies renouvelables et de récupération et de formation en lien avec l'objet social,
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet social de la Société ou tout objet similaire ou connexe.

La société peut en outre prendre toute participation dans toute société ou entreprise dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Ce projet mobilise, auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la ville de La Rochelle, la Caisse des Dépôts et Consignations, la SEM SOREGIES, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres (CA CMDS Expansion), la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Les Lucioles ».

Le capital social est de 5 500 000 euros, réparti de la manière suivante :

ACTIONNAIRES	%	NB ACTION	VALEUR ACTION	MONTANT ACTIONS
COLLECTIVITES TERRITORIALES				
CdA La Rochelle	54,94%	30 214	100 €	3 021 400 €

Commune de La Rochelle	0,14 %	76	100 €	7 600 €
COLLEGE PRIVE				
Caisse des dépôts et			100 €	
consignations	25,00%	13 750		1 375 000 €
SOREGIES	10,00%	5 500	100 €	550 000 €
Crédit Mutuel Océan	5,00%	2 750	100 €	275 000 €
CA CMDS Expansion	2,45%	1 350	100 €	135 000 €
Caisse d'Epargne	2,45%	1 350	100 €	135 000 €
Les Lucioles	0,02%	10	100 €	1 000 €
TOTAL	100%	55 000		5 500 000 €

A ce jour, le plan d'affaires de la SEM, qui sera mis à jour périodiquement, porte sur 29 projets d'ENR représentant 32 MW de puissance et correspondant à la consommation électrique de 13 000 logements. Le montant des investissements identifiés s'élève à plus de 50 millions d'euros.

La SEM est administrée par un conseil d'administration composé de 11 membres. Les sièges seront répartis de la manière suivante :

- 5 Administrateurs désignés par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;
- 1 Administrateur désigné par les Communes actionnaires ;
- 1 Administrateur désigné par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- 1 Administrateur désigné par le Crédit Agricole CA CMDS Expansion ;
- 1 Administrateur désigné par le Crédit Mutuel Océan ;
- 1 Administrateur désigné par la Caisse d'Epargne ;
- 1 Administrateur désigné par SOREGIES.

Par courrier en date du..., la Communauté d'agglomération de La Rochelle a proposé de céder une partie des actions afin de faire rentrer l'ensemble des communes volontaires.

Afin d'ouvrir la gouvernance de la SEM aux communes du territoire, une règle commune basée sur la population avait été proposée afin d'établir le montant de leur participation : 100 € par tranche de 1 000 habitants.

Monsieur le Maire indique ensuite que la commune de Croix Chapeau souhaite acquérir 2 actions composant le capital de la société SEM ENR LA ROCHELLE (ci-après la « **Société** ») détenues par la Communauté d'agglomération de la Rochelle, au prix nominal de 100 €, soit un prix de 200 €, aux motifs que « exposer les motifs / intérêts pour la Ville ».

Aux termes de cette acquisition, notre collectivité détiendrait 2 actions, sa part du capital social serait de 0.004%. Elle serait représentée au sein de l'assemblée spéciale de la Société.

Monsieur le Maire précise que la Communauté d'agglomération de la Rochelle a autorisé la cession des titres qu'elle détient au capital de la Société dans les conditions ci-dessus exposées.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner son accord à l'acquisition de 2 actions de la Société auprès de la Communauté d'agglomération de la Rochelle ;

Il v a donc lieu:

- D'autoriser l'acquisition de 2 actions composant le capital de la SEM ENR LA ROCHELLE détenues par la Communauté d'agglomération de la Rochelle ;
- De désigner Monsieur Patrick BOUFFET comme représentant de la collectivité aux assemblées générales de la SEM ENR LA ROCHELLE ;
- De désigner Madame Marie LAUDE comme délégué de la commune à l'assemblée spéciale de la SEM ENR LA ROCHELLE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1521-1 et L. 1524-5;
- Vu le Code de Commerce,
- Vu les statuts de la SEM ENR LA ROCHELLE,

Autorise:

L'acquisition de 2 actions composant le capital social de la SEM ENR LA ROCHELLE détenues par la Communauté d'agglomération de la Rochelle, pour une valeur de 100 euros par actions, soit un prix total de 200 €.

• Désigne :

Monsieur Patrick BOUFFET en qualité de représentant de la commune aux assemblées générales de la société SEM ENR LA ROCHELLE, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

• Désigne :

Madame Marie LAUDE en qualité de délégué de la commune à l'assemblée spéciale de la SEM ENR LA ROCHELLE, et l'autorise à exercer toutes fonctions dans ce cadre, étant précisé qu'il exercera ses fonctions gratuitement.

Dote:

Son représentant, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultats du vote :

POUR: 11 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

N° D2024-45

Constitution d'un groupement de communes et d'une candidature groupée pour l'acquisition d'équipements de pré-collecte des déchets hors foyer (Projet CITEO)

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

I - Contexte

La Loi nº 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs sur le développement du geste de tri en dehors du domicile (hors foyer), et notamment :

- La généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages des produits consommés sur l'espace public (consommation dite *hors foyer*)
- Les obligations de tri et collecte séparés des déchets issus de la consommation courante dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Afin d'atteindre ces objectifs, l'éco-organisme Citeo accompagne les communes et leurs groupements compétents pour la collecte des emballages ménagers, ainsi que celles en charge de la Propreté Urbaine. Faisant suite à la délibération n°34 du 18 décembre 2023 permettant de bénéficier d'un financement pour lutter contre la présence de déchets abandonnés diffus au sol, l'Appel à Projet Hors Foyer de Citeo permet de bénéficier d'une dotation pour le déploiement des équipements de pré-collecte, favorisant ainsi la continuité du geste de tri des usagers sur l'espace public.

Ces mobiliers de pré-collecte installés sur l'espace public sont éligibles, pour chaque commune, aux soutiens suivants :

- Corbeille de rue : 400 euros par équipement pour l'espace public et 200 euros par équipement pour un ERP ;
- Abri-bacs: 1300 euros par équipement;

• Support de sacs : 100 euros par unité.

II - Modalités de candidature à l'Appel à Projet

La candidature doit être déposée avant le 1er octobre 2024, et doit impérativement comprendre :

- Le dossier de candidature complété comprenant notamment :
 - * Un descriptif du projet (technique et sensibilisation)
 - * Un planning
 - * Le budget prévisionnel
- L'ensemble des pièces indiquées dans le cahier des charges.

Un dossier de candidature regroupant plusieurs communes de la CdA est fortement incité afin de :

- faciliter le groupement de commande ;
- favoriser l'harmonisation de la signalétique de tri à l'échelle du territoire ;
- générer une synergie intercommunale sur le sujet du tri des déchets dans l'espace public.

III - Constitution d'un groupement de communes en vue d'un achat groupé du mobilier de pré-collecte

Le groupement de communes est constitué librement, sur la base du volontariat et suite à la présentation du projet par la Ville de la Rochelle. Le groupement de commune se matérialise par la signature d'une convention de groupement, signée entre la Ville de la Rochelle et les autres communes parties prenantes. Dans ce groupement, la Ville de la Rochelle est désignée comme Responsable du groupement et est chargée de :

- signer et notifier à ses membres le Contrat Hors Foyer faisant l'objet de groupement ;
- garantir la bonne exécution du Contrat Hors Foyer ;
- recevoir et répartir les financements au prorata de la dotation affectée en tenant compte des commandes en équipements de pré-collecte de chacune des Parties.

La signature de la convention de groupement vaut adhésion au groupement.

Les communes définissent individuellement les commandes de leurs futurs mobiliers de pré-collecte et en choisissent librement les modalités (prix, esthétique, praticité). La Ville de la Rochelle qui percevra, en cas de retenue du projet, la dotation totale de Citeo la redistribuera aux communes sur justificatifs d'achats. Les membres cités s'engagent dans la réalisation du projet. Le projet ne sera pas remis en cause en cas de désengagement de l'une des Parties, l'objectif étant de bénéficier de la dotation de Citeo en 2025. La Convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à la date de versement du solde du financement ou la date de résiliation du Contrat Hors Foyer signé entre le Responsable du groupement et Citeo.

Chaque ville volontaire rédigera de son côté sa propre délibération pour permettre au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention commune.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

 Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement permettant d'adhérer au regroupement des communes de la CdA, volontaires pour bénéficier ensemble de la contribution financière en cas de retenue de la candidature groupée à l'appel à projet.

Résultats du vote :

POUR: 11 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

N° D2024-46 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal du service gestion comptable de Ferrières a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 48.16 €

Il précise que ces titres concernent la facturation du restaurant scolaire

Objet:

2020 - Débiteur cantine Titre N° 340 13.76 € 2019- Débiteur cantine Titre N° 646 34.40 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de St Just St Rambert, Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Trésorerie de Ferrière dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,

Résultats du vote :

POUR: 11

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

La séance est levée à 20H10.

Procès-verbal adopté en séance du Conseil Municipal du lundi 3 mars 2025

Le secrétaire de séance,

Marie LAUDE

Bayland

Le Maire, Patrick BOUFFET